Décision n° 2019-1748
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 novembre 2019
modifiant les décisions n° 2011-0833 en date du 12 juillet 2011 et n° 2012-0539 en date du 3 mai 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sat Consult
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0833 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sat Consult pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2012-0539 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sat Consult pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59) et de la Haute-Saône (70) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 4 novembre 2019 de la société Sat Consult, reçue le 13 novembre 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10-1087 du 7 octobre 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Sat Consult ;

Décide :

Article 1. L'annexe 7 à la décision n° 2011-0833 en date du 12 juillet 2011 susvisée et les annexes 4 et 5 à la décision 2012-0539 en date du 3 mai 2012 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sat Consult.

Fait à Paris, le 21 novembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences